



# Sécurité à la chasse : « tous concernés, tous responsables ! »

**Au rendez-vous :** chaque participant doit conserver son arme déchargée, sous étui dans le coffre de son véhicule fermé à clé. Les permis, validations et assurances doivent être contrôlés, les consignes de sécurité et le règlement intérieur signés.

**Au rond :** Le directeur de battue doit énoncer les consignes générales, les lieux chassés et les animaux à tirer. Les consignes de sécurité doivent être systématiquement signées en format papier, lues ou diffusées en audio ou vidéo devant des chasseurs attentifs avant chaque journée.

**Équipement du chasseur :** chaque participant porte un gilet (orange fluo recommandé). Les armes sont en bon état de fonctionnement et entretenues. Chaque participant détient une pibole ou une trompette pour communiquer les codes définis de début, fin de battue... Une radio peut être utilisée uniquement sur les canaux 157.4875, 157.55 et 157.575 pour l'organisation et la sécurité.

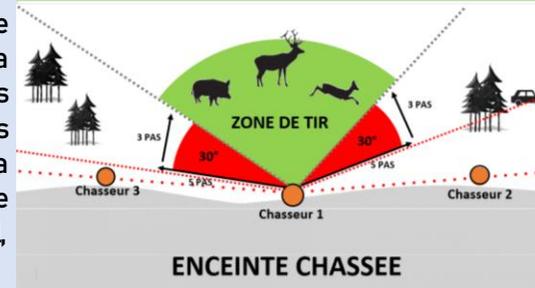
**Pose de la signalisation :** les zones chassées sont matérialisées par les panneaux prévus au SDGC et les panneaux routiers sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent ou bordent l'enceinte.



**Lors du placement :** Les déplacements se font avec un minimum de voitures, en silence, armes déchargées, culasse ouverte/arrêtée ou arme basculante cassée. Les postés doivent écouter et respecter les consignes particulières données par leur chef de ligne. Les traqueurs signalent leur arrivée sur la ligne des postés et se déplacent armes déchargées, culasse ouvertes ou armes basculées.

**Arrivée au poste :** chaque chasseur doit observer attentivement son environnement et repérer les zones à risque. Il se signale à ses voisins, s'assure d'avoir été vu et matérialise ses angles de 30° au rebucher (et dans l'enceinte si son chef de ligne lui a autorisé).

Il vérifie que ses canons ne sont pas obstrués et enlève sa bretelle de transport. Alors l'arme sera chargée canons dirigés vers le sol. Pendant la chasse, l'arme sera tenue canons vers le ciel ou le sol, jamais à l'horizontale.

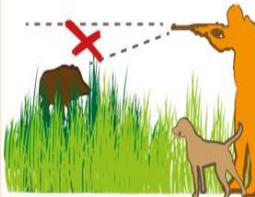


**Pendant la battue et dans la traque :** Les déplacements des postés sont formellement interdits (sauf autorisation sous conditions du directeur de battue ou chef de ligne). Chaque traqueur marche en ligne et se signale le plus souvent possible à ses voisins. Pour les traqueurs autorisés à porter une arme, l'arme est déchargée aussi longtemps qu'il n'est pas en action de tir.



La rencontre avec d'autres utilisateurs de la nature doit être en permanence envisagée dans votre environnement. Restez courtois, polis et respectueux.

**Règles de tir :** chaque chasseur ne peut tirer que debout, sur un animal parfaitement identifié, fichant, à courte distance en respectant un angle de 30° par rapport aux directions à risque. Le tir dans l'enceinte peut être autorisé par votre chef de ligne. L'arme est épaulée dans les 30° pour ne pas balayer la ligne des postés.



**Fin de battue :** Chaque chasseur décharge son arme et répète la sonnerie en s'assurant qu'elle est à nouveau répétée par leurs voisins. Chaque posté vérifie ses tirs et nettoie son poste.

**Animal blessé :** Aucun déplacement avant la fin de battue le contrôle de la présence d'indices de blessure doit systématiquement être réalisé par le chasseur et son chef de ligne. Si des indices sont trouvés, il ne faut pas suivre la piste plus de 50m. L'appel à un conducteur de chien de sang est indispensable.

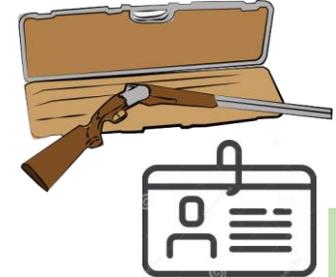


**Fin de journée :** Le directeur de battue réalise un compte rendu de la journée devant tous les participants de la journée: les faits marquants, les animaux vus, tirés... et procède au renseignement des prélèvements et informations diverses sur le portail adhérent de la FDC8.

Pour tous renseignements: merci de contacter la FDC 08 au 03 24 59 85 20 ou [fdc08@chasseurdefrance.com](mailto:fdc08@chasseurdefrance.com)

En cas d'accident : composer le 112

Il est rappelé qu'il est formellement interdit la pratique de la chasse sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool et être en situation d'état d'ébriété ou d'ivresse comme définie par la loi.



AUJOURD'HUI CHASSE TIR A BALLES DANGER





# Modèle de consignes de sécurité à lire avant chaque journée de battue

**Préambule: Participer à une journée de chasse inclus de fait l'acceptation du règlement intérieur et des consignes de sécurité qui ont été signées par tous les participants.**

## **Avant la battue :**

- Ecoutez les consignes avec attention
- Le port du gilet fluo (orange fluo recommandé) est obligatoire pour tous les participants
- Les déplacements se feront avec un minimum de véhicules, en silence, armes désapprovisionnées, chargeur ôté et ouvertes (culasses ouvertes, fusils/express « cassés »).
- Le transport des armes dans les housses pour se rendre au poste est proscrit
- Ecoutez et respectez scrupuleusement les consignes de tir de votre chef de ligne
- Le tir dans l'enceinte est interdit SAUF autorisation de votre chef de ligne
- Vous devez vous signaler à vos voisins de poste avant chaque enceinte
- Sur ce territoire, vous devez matérialiser vos angles de tirs de 30 degrés (jalon, rubalise,...). 5 pas vers vos voisins et 3 pas à la perpendiculaire de la ligne. L'angle doit être respecté au rembucher mais aussi dans l'enceinte lorsque le tir y est autorisé.
- L'utilisation des radios est strictement limitée aux nécessités d'organisation et de sécurité de la chasse. Seuls les canaux 157.4875, 157.55 et 157.575 sont autorisés.
- La possession et l'utilisation d'une trompette, pibole ou corne de chasse sont obligatoires.

## **Pendant la battue : Chaque chasseur est seul responsable de ses tirs**

- Vous ne pouvez charger votre arme qu'après le début de traque et s'être signalé à vos voisins.
- Au poste, l'arme doit être tenue dirigée vers le sol ou en l'air et bretelle démontée.
- Vous ne devez tirer uniquement sur un gibier sortant parfaitement identifié et autorisé
- Seul le tir d'un animal à courte distance et fichant est autorisé
- Pas de tir au-delà de son voisin de poste
- Ne commencez à viser qu'à partir de l'angle de 30 degrés
- Lorsque le chef de ligne autorise le tir dans l'enceinte, celui-ci est limité à une balle sur gibier arrêté ou au pas, au maximum à 10 m et ne pourra être suivi d'un tir au rembucher sur le même gibier ou le même groupe de gibier.
- Les chasseurs postés ne sont pas autorisés à se déplacer en cours de battue. La mise à mort d'un animal blessé, à proximité immédiate, est possible après avoir prévenu tous les chasseurs de la ligne et s'être assuré de la réception du message

- Répéter impérativement les sonneries signalant les gibiers tués et la fin de battue
- La présence d'une personne étrangère à la chasse (promeneur, forestier...etc) doit être signalée aux voisins de poste et si possible à la radio
- Le tir du gibier rentrant n'est pas autorisé
- Aucun gibier ne peut justifier un accident : dans le doute, abstenez-vous de tirer !

## **Après la battue :**

- A la fin de la battue, déchargez complètement son arme. Tout tir est interdit. S'il faut achever un animal, c'est le chef de ligne qui le fera ou mandatera un chasseur pour le faire.
- Attendez votre chef de ligne à la fin de la battue même sans avoir tiré. Il se fait un plaisir de vous poster, il se fera un plaisir de vous relever de votre poste.
- S'il y a tir (blessé ou pas), ne quittez surtout pas votre poste jusqu'à ce que le chef de ligne vérifie l'endroit du tir et le balise si des indices de blessure sont trouvés
- Aidez à ramener le gibier tué
- Votre présence est obligatoire au tableau et rapport de fin de journée pour rendre les honneurs au gibier.

## **Tout au long de la journée :**

- Pendant la journée de chasse la consommation d'alcool est interdite et la convivialité est de rigueur
- Pour des raisons de sécurité, certaines ogives sont interdites : les balles indéformables (Prévôt, Blondeau) ou à fragmentation (H-Mantel, Gicle, GPA...)

## **Rappel: Votre responsabilité civile et pénale peuvent être engagées**

Un accident de chasse, quelle que soit sa gravité, entraîne de nombreuses conséquences sur le plan juridique. S'il implique la mise en cause de la responsabilité civile et pénale (en cas d'infraction) du chasseur, cet accident peut aussi entraîner la mise en cause de l'association représentée par ses dirigeants et de leurs délégués ou celle du titulaire du droit de chasse pour les chasses privées.

Il est vivement conseillé au détenteur du droit de chasse de recourir à **une assurance spécifique « organisateur de chasse »** de manière à garantir la responsabilité civile du dirigeant et de ses délégués (directeur de battue, chefs de ligne,...).